

A smiling woman with long brown hair, wearing a white textured sweater, is holding a set of keys in her right hand and a small wooden house with a red roof in her left hand. The background is softly blurred.

*Maach et online*

## **BËLLEGEN AKT\***

**Consultez le solde de votre crédit  
d'impôt en ligne**

\*Loi modifiée du 30 juillet 2002

L'acquisition à titre onéreux d'une **propriété immobilière au Luxembourg**, qu'il s'agisse d'une maison, d'un appartement ou d'un terrain à bâtir, s'accompagne du paiement de **droits d'enregistrement et de transcription**. En règle générale, ces droits s'élèvent à **7 %**, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription.

Lorsque ce bien immobilier est destiné à servir **d'habitation principale**, personnelle et effective à son propriétaire, celui-ci peut bénéficier d'un **abattement de 20.000 euros**, imputé sous forme de crédit d'impôt, déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à la condition que l'acte notarié d'acquisition contienne la requête afférente de l'acquéreur.

## **QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

Toute **personne physique** qui, au moment de la passation de l'acte notarié, est :

- ➔ soit résidente au Luxembourg et inscrite au bureau de la population d'une commune ;
- ➔ soit non résidente, mais qui s'engage à prendre la qualité de résidente au Luxembourg dans l'immeuble acquis dans les délais et sous les conditions fixés par la loi.

**N.B :** les non-résidents habitant dans l'Espace économique européen sont assimilés aux résidents dans le sens où ils ne seront pas tenus de faire l'avance des droits d'enregistrement et de transcription.

## QUELS SONT LES IMMEUBLES CONCERNÉS ?

La réduction fiscale est accordée pour :

- ➔ les **places à bâtir** situées dans une zone d'habitation et sur laquelle il peut être érigé immédiatement une construction en vertu d'un règlement sur les bâtisses ;
- ➔ les **immeubles "destinés à servir d'habitation principale"** (maisons, appartements, etc.), y compris les immeubles en voie de construction ;
- ➔ les **dépendances** bâties (garages, remises, granges, etc.) ou non bâties (jardins, etc.) attenantes ou séparées, mais situées à proximité de l'habitation.

## DÉLAI ET DURÉE D'OCCUPATION

L'occupation doit être effective dans un délai de **2 ans** à compter de la **date de l'acte notarié** d'acquisition. Ce délai est fixé à **4 ans** en cas d'achat d'une place à bâtir ou d'un immeuble en voie de construction. Par ailleurs, la **durée d'occupation** de la propriété est fixée à une période ininterrompue de **2 ans au moins**.

La location même partielle de l'immeuble, la cession de l'immeuble et l'interruption de l'occupation intervenues endéans les 2 ans donnent lieu au **remboursement total de l'abattement** accordé avec les intérêts légaux à partir du jour de l'octroi.

## CONSULTEZ LE SOLDE DE VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT AVEC MYGUICHET

MyGuichet est la **plateforme interactive sécurisée** accessible via le portail Guichet.lu.

Elle permet d'effectuer des **démarches administratives en ligne**, ainsi que de **consulter certaines données personnelles** vous concernant, comme par exemple le **solde de votre crédit d'impôt sur les actes notariés**.

Pour ce faire, il suffit de s'authentifier et de se rendre sur son "Espace privé".

## **POURQUOI S'AUTHENTIFIER ?**

S'authentifier, c'est **apporter la preuve de son identité**.

Les produits de la société **LuxTrust** tels que la Smart-card, le Signing Stick, le Token, ainsi que la carte d'identité électronique, permettent d'**accéder en toute sécurité** à votre "Espace Privé" de MyGuichet.



Vous trouverez toutes les informations concernant les produits **LuxTrust** sur leur site ([www.luxtrust.lu](http://www.luxtrust.lu)).

# CONSULTEZ VOS DONNÉES SUR MYGUICHET

- ➔ Rendez-vous sur **MyGuichet.lu** et connectez-vous à l'aide de votre produit LuxTrust.
- ➔ Une fois sur votre “Espace privé”, cliquez sur “**Mes données**”.
- ➔ Les sources authentiques disponibles s'affichent sur la gauche.
- ➔ Cliquez sur l'onglet “**Logement - Crédit d'impôt sur acte notarié**” pour consulter directement à l'écran le solde de votre crédit d'impôt.
- NEW** ➔ Cliquez sur l'onglet “**Logement - Cadastre**” pour consulter directement à l'écran vos droits de propriété (parcelles et lots privés).

## POUR EN SAVOIR PLUS :

→ [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

“Portail Citoyens”, rubrique “Logement” puis  
“Acquisition d’un logement”

→ Contactez notre helpdesk au (+352) 247 82000

## NOS PARTENAIRES :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

**LUXTRUST®**

## ÉDITEURS RESPONSABLES :

**Guichet.lu - CTIE**, Ministère de la Fonction publique et  
de la Réforme administrative

En coopération avec  
**l'Administration de l'enregistrement et des  
domaines**

### **Impression :**

Division Imprimés et Fournitures de bureau - CTIE

**Date :** 01/10/2017